

Séance du 29 mai 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an deux mille huit et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Président

Date de la convocation :
16.05.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, Messieurs BISSON, BORDERIES

ABSENTE EXCUSEE : Mme PINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUTOR

Objet de la délibération

Composition du Conseil d'Administration

Rapporteur : Mr BISSON

N° 07.2008

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 4 janvier 200 relatif à la loi de lutte contre les exclusions,

VU la délibération n° 2008.31 du conseil municipal en date du 31 mars 2008 fixant à 4 le nombre de représentants du conseil municipal qui composent le conseil d'administration du C.C.A.S.,

CONSIDERANT qu'outre le maire qui en est le président, le conseil comprend quatre membres élus et un nombre égal de membres désignés,

CONSIDERANT que les membres nommés par le maire hors du conseil municipal sont choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune,

VU les arrêtés n° 2008.SG.05.01, 2008.SG.05.02, 2008.SG.05.18 et 2008.SG.05.19 désignant les 4 membres représentants les associations, ou par application de la règle dite de la formalité impossible des personnes dites qualifiées,

Prend acte de la composition du Conseil d'Administration :

- Membres représentants le Conseil Municipal :

. Madame DUCLAU Muriel

. Madame Théodose FABRIANO

. Madame Brigitte BERARD

. Monsieur Jean-Marie BORDERIES

- Membres représentant les associations :

. Madame Evelyne EGIDO

. Madame Martine AUTOR

. Madame Françoise PINEAU

. Madame Marie DE SAINT ROMAIN

Le président du C.C.A.S. :

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

**POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN, le 30 mai 2008**

**Le Président du C.C.A.S.,
Michel BISSON**